

ACCORD DE BRANCHE 2^{de} GENERATION AUDIT EXTERNE

Michel HIRAUX
+ 32 496 58 12 04
michel.hiraux@ellipse-ise.eu

26/05/2014

Contexte

Chaque entreprise participante à l'accord de branche de seconde génération est tenue de réaliser un **Audit externe**.

Portée de l'audit

L'objectif de l'audit est double:

- évaluer l'empreinte carbone du site, ou d'un ou plusieurs produits
- définir des projets d'action qui permettent de réduire les émissions de CO₂ en dehors du site.

Le site a l'entière liberté de choisir la méthode d'analyse qui lui convient le mieux, pour autant:

- qu'elle soit reconnue par la Commission européenne ou qu'elle se base sur une ou plusieurs études existantes
- qu'elle englobe toutes les étapes liées au cycle de vie ou à la chaîne de production.

Qui doit le réaliser?

il n'y a aucune exigence réglementaire concernant la compétence des personnes chargées de conduire l'audit. L'utilisation de certaines méthodes est toutefois réservée à des personnes formées; c'est le cas de la méthode Bilan Carbone® développée par l'Ademe.

Valeur ajoutée d'Ellipse - ISE

Outre sa parfaite connaissance de la méthodologie des accords de branche et sa compétence technique, Ellipse - ISE a l'expérience du calcul de l'empreinte carbone.

En particulier, Ellipse - ISE est habilitée à réaliser des Bilans Carbone®; grâce à sa licence d'exploitation niveau 2, Ellipse - ISE est enregistré comme prestataire de services de la Méthode Bilan Carbone®.



Dans quel délai ?

L'audit externe doit être terminé avant le 15 mars 2015.

Structure de l'audit

Le contenu de l'audit est précisé par la méthodologie des accords de branche de deuxième génération, version décembre 2012.

Suivi annuel

L'audit externe doit faire l'objet d'un suivi annuel.

L'indicateur d'amélioration A_{MCO_2} , qui reflète les émissions de CO₂ évitées en dehors du périmètre du site, doit être recalculé tous les deux ans.

Coût

Le coût de réalisation de l'audit, englobant les prestations externes et internes, est subventionné à 50 % par la Région wallonne, avec un maximum de 10.000 €.

La demande doit être introduite à l'AWAC au plus tard le 15 octobre 2014.